

SAGT//



Sous-préfecture d'Argenteuil

04 JUIN 2024

ARRETE DU MAIRE

ARRIVEE

\*\*\*\*\*

**ARR24\_0107 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Aurore GERMANY**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2122-8,

Vu le contrat de travail de Madame Aurore GERMANY,

Considérant la nécessité, en vue de permettre au service Population de pouvoir fonctionner sans grande contrainte, de donner à Madame Aurore GERMANY, délégation de signature dans les conditions limitatives du Code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Aurore GERMANY, Adjointe administrative, agent non-titulaire au service Population, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions fixées à l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est données à Madame Aurore GERMANY pour les certificats de résidence, de domicile, d'attestation de recensement au service national et toutes autres attestations relatives à la situation des administrés (hors compétence de l'officier d'état civil).

**Article 3 :** Ampliation de l'arrêté est donnée à l'intéressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Madame l'Adjointe au Maire chargée notamment de l'administration générale, Madame Jacqueline HUCHIN.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/06/2024

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

